

N° 337
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 février 2023

PROPOSITION DE LOI

*tendant à **prendre en compte le mandat de conseiller communautaire dans la limitation du cumul de mandats,***

PRÉSENTÉE

Par M. Jean Louis MASSON,

Sénateur

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lorsque les lois limitant les cumuls de mandats ont été votées, les intercommunalités étaient beaucoup moins importantes que les communes. Depuis quelques années les intercommunalités et en particulier les grandes intercommunalités (communautés d'agglomération, métropoles...), ont au contraire marginalisé les communes. Dorénavant, le pouvoir réel se situe beaucoup plus au niveau de l'intercommunalité que de la commune.

La présente proposition de loi tend donc à ce que le mandat de conseiller communautaire dans un EPCI de 30 000 habitants ou plus, soit pris en compte dans la limitation à deux, du nombre de mandats qui peuvent être détenus par un élu.

**Proposition de loi tendant à prendre en compte le mandat de conseiller
communautaire dans la limitation du cumul de mandats**

Article unique

- ① I. – Le premier alinéa de l'article L. 46-1 du code électoral est complété par les mots : « , membre de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ».
- ② II. – Le premier alinéa du I de l'article 6-3 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est complété par les mots : « , membre de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ».
- ③ III. – Les I et II entrent en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la promulgation de la présente loi.